



LYCÉE FRANCO-ARGENTIN "JEAN MERMOZ "



RÈGLEMENT FINANCIER 2020

- DISPOSITIONS PREVISIONNELLES -

Le règlement financier a pour objet d'informer les parents d'élèves des dispositions financières prévues pour l'année 2020 : droits d'inscription, droits de scolarité, activités périscolaires, voyages, dates de paiement, majorations pour retard, principes de fonctionnement.

Compte tenu du caractère parfois peu prévisible de la situation économique, fiscale et financière locale, l'Établissement se réserve le droit de revenir sur l'ensemble des dispositions du présent règlement dans le cas où son équilibre financier l'exigerait.

I. PRESENTATION GENERALE

Le Lycée Jean Mermoz est un établissement à but non lucratif qui ne bénéficie pas de subvention du gouvernement argentin. Ses ressources proviennent principalement de :

L'État français qui prend en charge :

- La totalité des rémunérations des personnels expatriés,
- 52% des rémunérations des personnels sous statut de « résident »,
- Les bourses scolaires versées aux élèves français,
- Des subventions pour projets pédagogiques et des subventions pour gros travaux de réparation, de sécurité ou de construction à la charge du propriétaire,
- L'hébergement gratuit du Lycée sur un terrain appartenant à la France.

Les familles qui financent principalement :

- Les rémunérations des personnels en recrutement local,
- 48% des rémunérations des personnels résidents,
- L'entretien courant des bâtiments et des installations,
- Les achats de matériel pédagogique,
- Les autres charges.

La gestion du Lycée est contrôlée :

- en France : par l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE) et par la Cour des Comptes.
- en Argentine : par divers organismes nationaux et municipaux. Un cabinet comptable externe exerce les fonctions d'auditeur.

II. INSCRIPTION

Les modalités d'inscription font l'objet d'une circulaire particulière.
Le montant du droit d'inscription s'élève à \$ 40 000 par enfant. Le droit d'inscription n'est pas remboursable.
La facturation des droits de scolarité commence le **1er février 2020**.

III. REINSCRIPTION

La réinscription d'un élève pour l'année 2020 ne sera acceptée que si la famille n'a plus aucune dette à l'égard du lycée à la date du 16 novembre 2019 et après avis de la Direction Pédagogique.

Le Lycée Jean Mermoz ne facture pas de frais de réinscription.

IV. DROITS DE SCOLARITE

I. Échéances

Les droits de scolarité sont perçus en 10 mensualités, **de février à novembre**, pour tous les élèves.

Les sommes dues, notifiées en fin de mois aux familles pour le mois suivant, devront être payées selon les dates d'échéance précisées sur la facture mensuelle.

Calendrier des échéances en 2020

	Vto.1	Vto.2
Février	24	
Mars	11	20
Avril	6	17
Mai	6	15
Juin	5	15
Juillet	6	
Août	6	18
Septembre	7	17
Octobre	7	16
Novembre	12	

2. Montant des droits de scolarité

Au 1^{er} février 2020, sauf conjoncture exceptionnelle, et sous réserve de l'accord définitif de l'AEFE, les montants des droits de scolarité seront les suivants :

Cycle	Classe	10 mensualités	Montant annuel
École Maternelle	Toute petite-petite-moyenne-grande section	\$ 27 600,00	\$ 276 000,00
Cycle Élémentaire	Du CP au CM2	\$ 28 050,00	\$ 280 500,00
Collège	De 6 ^e à 3 ^e	\$ 29 550,00	\$ 295 500,00
Lycée	De 2 ^{de} à Terminale	\$ 32 550,00	\$ 325 500,00

Tout mois commencé est facturé et dû par la famille. En effet, **les frais de scolarité mensuels sont à considérer comme des montants forfaitaires intégrant l'ensemble des dépenses annuelles de fonctionnement de l'établissement.**

Toute avance effectuée par la famille et correspondant à une mensualité postérieure à la date du départ définitif de l'élève fait l'objet d'un remboursement exclusivement sur un compte bancaire (en Argentine) du responsable financier de l'enfant.

Toute inscription ou réinscription entre le début de l'année scolaire et le 15 mars de l'année en cours supposera la facturation du mois de février.

3. Abattements

Les familles ayant inscrit au moins trois de leurs enfants au Lycée franco-argentin Jean Mermoz ont droit à des abattements sur le montant des droits de scolarité.

- abattement de 25% pour le 3^{ème} enfant scolarisé.
- abattement de 40% pour le 4^{ème} enfant scolarisé.
- abattement de 50% pour le 5^{ème} enfant scolarisé et plus.

4. Autres frais

Un droit d'inscription aux examens français est également perçu avec la facture du mois de juillet.

• Brevet	classe de 3 ^{ème} (M4)	\$ 2 320,00
• Epreuves anticipées BAC	classe de Première (E2)	\$ 5 075,00
• Epreuves terminales BAC	classe de Terminale (E3)	\$ 10 875,00

Les frais concernant les sorties pédagogiques, chromebooks (pour les collégiens en juin et octobre), voyages scolaires et activités périscolaires seront portés à la connaissance des familles ultérieurement.

Assurance : Il appartient à la famille de souscrire une assurance en cas d'accident. L'assurance du lycée ne couvre pas les frais médicaux. Il ne s'agit que d'une assurance de responsabilité civile et de garantie corporelle en cas d'incapacité permanente ou temporaire.

V. DEMI-PENSION

1- Le service est concédé à une société privée. Pour des commodités de gestion, la facture est effectuée par le lycée.

2- Échéances : inclus dans la facture mensuelle, les frais correspondant à la demi-pension doivent être réglés dans les mêmes conditions que les frais de scolarité et font l'objet des mêmes appels de fonds.

Seule une absence pour raisons de santé de plus d'une semaine suivie et ininterrompue sur présentation d'un certificat médical donnera lieu à non facturation des repas non pris.

3- Montants : les tarifs par repas, pour l'année 2020, sont de **246 pesos (repas) + 49 pesos (goûter) à l'école Maternelle et de 323 pesos (repas) pour tous les autres niveaux.**

En raison de l'évolution du coût des matières premières et des salaires, une augmentation des tarifs est possible en cours d'année scolaire.

Un goûter est servi aux enfants de l'école Maternelle de lundi à vendredi.

En cas de dette, l'élève pourra se voir refuser l'accès du réfectoire.

4- Repas du mercredi : pour pouvoir déjeuner au lycée le mercredi, les élèves devront acheter un ticket-repas directement auprès des responsables de la société de restauration. **Le prix du ticket est de 323 pesos.**

5- Les tickets ne sont acceptés au restaurant scolaire que le mercredi.

6- Changement de qualité : toute modification doit être sollicitée par mail à inscription@mermoz.edu.ar, avant le 20 de chaque mois pour le mois suivant facturé.

Pour le mois de décembre, la facturation se fera sur le mois de novembre. Tout changement de qualité pour ce dernier mois devra être communiqué par mail avant le 20 octobre.

VI. PERISCOLAIRES, VOYAGES ET AUTRES

Les autres activités que le lycée facture feront l'objet de circulaires spécifiques indiquant, notamment, les montants dus ainsi que le calendrier des paiements. Ces frais figurent dans les factures mensuelles et doivent être réglés dans les mêmes conditions que les autres frais.

Les inscriptions aux activités périscolaires et aux voyages scolaires devront être signées par le responsable financier de l'élève.

Les activités périscolaires font l'objet d'une facturation sur les mois de juin et septembre.

Le paiement des mensualités liées aux voyages scolaires doit être réalisé avant le début du voyage.

VII. DELAIS DE PAIEMENT

A chaque fin de mois, une facture pour le mois suivant est disponible sur le site web du lycée. Chaque famille reçoit un courrier et un message SMS l'informant que la facture est en ligne. Il y est rappelé les dates limites de paiement. Les familles doivent contacter le service Intendance si elles ne reçoivent pas ce courriel ou ce message texte.

Il convient de régler avant la première date d'échéance. Dans le cas contraire, une majoration de 3% sera appliquée sur l'ensemble de la facture. Passé le délai de la deuxième date d'échéance, le paiement de la facture sera automatiquement reporté sur le mois suivant avec application d'une pénalité de retard supplémentaire de 2%. Ces pénalités sont reversées en totalité à la Fondation culturelle Jean Mermoz pour les aides économiques accordées aux familles qui traversent des difficultés ponctuelles.

I M P O R T A N T

Il est rappelé que le non-paiement des droits de scolarité dans ces délais
pourra entraîner une action judiciaire de la part de l'Établissement.

Les coûts liés aux frais engendrés par les relances (lettres recommandées) et les frais judiciaires sont à la charge des familles.

VIII. MODALITES DE PAIEMENT

Tout paiement doit être réalisé en pesos argentins

***Le lycée Franco-argentin Jean Mermoz est un établissement exonéré de la TVA.
Seuls les établissements inscrits au registre de la TVA ont l'obligation d'accepter les cartes de débits : Loi 27253 – RG AFIP 3997/E***

1. **En numéraire** : dans toutes les agences de la Banque Supervielle (voir les adresses sur son site : www.bancosupervielle.com.ar)
2. **Par chèque** : provenant de banques locales et en pesos. Les chèques devront être déposés dans l'une des agences de la banque Supervielle au minimum 48 heures avant la date d'échéance figurant sur la facture. Le paiement ne deviendra effectif que lorsque ce chèque sera crédité définitivement sur le compte de l'établissement. Nous rappelons que les chèques provenant d'agences bancaires situées à plus de 100 km de Buenos Aires (Capitale) ne sont pas admis.
3. **Prélèvement automatique** sur votre compte courant bancaire ou compte épargne ouverts en Argentine quelle que soit votre banque. Pour bénéficier de cette modalité, veuillez contacter M. Jorge TRESCA, jorge.tresca@mermoz.edu.ar.

Cette option doit être privilégiée par les familles.

La date limite pour choisir cette option de paiement est le 15 de chaque mois. La date de prélèvement sera toujours, et uniquement, celle correspondant à la première échéance.

4. **Pago Mis Cuentas** : paiement par voie Internet ou téléphone portable. (Paiement possible 48 heures après émission de la facture)

Aucun paiement ne peut être effectué directement auprès du service Intendance de l'établissement.

De même, les virements bancaires ne sont pas autorisés.

La facturation ne peut être faite qu'au nom du responsable financier de l'élève.

IX. EXEAT

En cas de dette, le montant dû à l'établissement figurera sur l'EXEAT.

X. BOURSES SCOLAIRES RELEVANT DE L'AEFE – AIDES ECONOMIQUES DE LA FONDATION JEAN MERMOZ

a-) Élèves de nationalité française - Les familles peuvent solliciter l'octroi d'une bourse de l'État français auprès du Consulat Général de France à Buenos Aires.

b-) Élèves de nationalité autre que française - Pour le paiement des droits de scolarité mensuels, les familles peuvent solliciter (voir site web du lycée) des aides économiques auprès de la Fondation Culturelle franco-argentine « Jean Mermoz » qui dispose d'un nombre de possibilités limitées. Ces aides sont ponctuelles et ne sont pas reconductibles.

c-) Les élèves participant à un voyage organisé par l'Établissement - Les familles peuvent solliciter une aide financière auprès de la Fondation en raison des difficultés économiques qu'elles décriront dans un dossier qui leur sera remis. La Fondation n'octroie pas d'aide aux élèves qui sont scolarisés pour la première année.

Buenos Aires, le 27 septembre 2019

Delphine GUYOMARD
Directrice Administrative et Financière

Joachim DE SOUSA
Chef d'Établissement